



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Objet : Décision portant mise à disposition de la salle de sport – Place Hannibal de Châteauneuf
« STUDIO FITNESS »

Décision n° 2024_22

Le Maire de la Commune de Gassin (Var),

Vu l'article L 2122-22, 5° du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°23/86 du 4 décembre 2023, 5° alinéa, autorisant le Maire à décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir la vie associative dans le village,

Considérant la salle de sport animée par l'association « STUDIO FITNESS », il convient de préciser les conditions de cette mise à disposition.

DECIDE

Article 1

Une convention de mise à disposition d'une salle de sport est conclue entre la commune et l'association « STUDIO FITNESS ».

Article 2

La convention de mise à disposition fixe les conditions de la mise à disposition ainsi que sa durée d'une année renouvelable tacitement.

Article 3

L'association fera apparaître dans son budget le montant des contributions en nature communiquées annuellement par la commune.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gassin, le 3 avril 2024,

Pour extrait certifiée conforme.

Le Maire,
Anne-Marie WANIART.

Certifiée exécutoire
en Préfecture
le :
Notifiée
le :



Décision n° 2024_22